

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD**

**SEANCE N° 2012.01.25**

L'an deux mil douze,  
Le 25 janvier à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

**Date de convocation :**

16/01/2012

**Date d'affichage :**

16/01/2011

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 9

**Présents :**

Philippe LAMORT, Françoise BLAIZOT,  
Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Jacques  
GERMAIN, Agnès ENAULT, Philippe  
GERMAIN, Bruno LEGRAND, Pascal  
PALMER.

**Absent non excusé :** Frédérique SALMON

**Secrétaire de séance :** Bruno LEGRAND

**Ordre du jour :**

- 1. Demande de subvention de la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Calvados**
- 2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012**
- 3. Participation aux coûts des vêtements de travail avec la commune de Hardinvast**
- 4. Création d'un groupe de travail pour la compétence petite enfance : désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant**
- 5. Contrat de suivi de progiciels avec la Société Berger-Levrault**
- 6. Questions diverses**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2011 :**

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité

### **1. Délibération N° 2012.01.25-1 : Demande de subvention de la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Calvados**

Le Conseil Municipal, unanime décide de verser une subvention de 35.60 € à la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Calvados.

### **2. Délibération N° 2012.01.25-2 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012**

Mr le Maire expose au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2011.

Compte tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- autorise Monsieur le Maire à signer, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2012 dans la limite des 25% des dépenses inscrites au budget 2011.

À savoir :

- article 165 Dépôts et cautionnement reçus	2 000 €
- article 2184 Mobilier	250 €
- article 2313 Programme 053 Parking + Salle des fêtes	3 000 €
- article 2313 Programme 064 Eglise	1 000 €

### **3. Délibération N° 2012.01.25-3 : Participation aux coûts des vêtements de travail avec la commune de Hardinvast**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation aux coûts des vêtements de travail de l'agent intercommunal avec la commune de Hardinvast.

Le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées dans chaque commune.

(16/35<sup>ème</sup> pour Saint Martin Le Gréard et 20/35<sup>ème</sup> pour Hardinvast)

### **4. Délibération N° 2012.01.25-4 : Création d'un groupe de travail pour la compétence petite enfance : désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant**

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Saint Martin Le Gréard au sein du groupe de travail pour la compétence petite enfance.

TITULAIRE :  
Mr Yves FOSSEY

SUPPLÉANT :  
Mme Françoise BLAIZOT

**5. Délibération N° 2012.01.25-5 : Contrat de suivi de progiciels avec la Société Berger-Levrault**

Le Conseil Municipal unanime décide de reconduire le contrat de suivi de progiciels avec la Société Berger-Levrault.

La période contractuelle débute le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et prend fin le 31 décembre 2014.